



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 076/2024  
SÉANCE N° 4 DU 6 MAI 2024

### DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE "FONDS IMMOBILIER DE PROXIMITÉ" – SARL O'KALINAS – CONVENTION D'ATTRIBUTION

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 30 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Éric Paris, 3<sup>e</sup> Vice-Président, puis Madame Nicole Bouillon, 2<sup>e</sup> Vice-Présidente (à partir de 17 h 17).

#### Étaient présents

Florian Bercault (à partir de 18 h 20), Président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 17), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 20), Nadège Davoust (jusqu'à 18 h 44), Christine Dubois, Bruno Bertier (à partir de 17 h 24), Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 20), Céline Loiseau, Christian Lefort (jusqu'à 18 h 44), François Berrou, Vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard (à partir de 17 h 14), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et Antoine Caplan (à partir de 17 h 15), membres du bureau.

#### Étaient absents ou excusés

Sylvie Vielle, Gwénaél Poisson, Fabien Robin, Vice-Présidents, David Cardoso, membres du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 7 mai 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2024

DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE "FONDS IMMOBILIER DE PROXIMITÉ" – SARL O'KALINAS – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 135/2022 du conseil communautaire du 28 novembre 2022 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Considérant l'intérêt du projet immobilier présenté par Monsieur Anthony Jurad,

Que Laval Agglomération dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en œuvre de son régime d'aide à l'immobilier économique permettant d'intervenir sur des projets de cette nature,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'assiette des travaux projetés par Monsieur Anthony Jurad pour la SARL O'KALINAS est de 24 258,30 €. Le régime d'aide prévoit la possibilité d'intervenir à hauteur de 25 % de la dépense éligible dans la limite de 20 000 €. En conséquence, il est proposé le versement d'une aide à Monsieur Anthony Jurad pour la SARL O'KALINAS de 6 064,57 € correspondant à un taux d'intervention de 25 %.

Article 2

Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP Fonds économie de proximité - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 32881.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault